

## **ARRETE N° 233/2022**

**portant délégation de fonction et de signature à  
Monsieur Laurent GEYLLER, Conseiller Municipal Délégué  
chargé de la Sécurité et de la Lutte contre les Incivilités**

### **Le Maire de la Ville de Sélestat**

- VU** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** La délibération du conseil Municipal du 20 décembre 2017
- VU** l'arrêté n° 646/2020 du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent GEYLLER, Conseiller Municipal Délégué

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent GEYLLER, Conseiller Municipal Délégué chargé de la Sécurité et de la Lutte contre les Incivilités

### **ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le présent arrêté abroge, à compter du 16 mars 2022, l'arrêté municipal n° 646/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent GEYLLER.
- Article 2** Monsieur Laurent GEYLLER, Conseiller Municipal Délégué, a délégation permanente, à compter de la signature du présent arrêté, pour accomplir tous actes administratifs et

budgétaires et pour assurer les fonctions et missions relatives aux domaines de compétences suivants :

### **1. Sécurité et lutte contre les incivilités**

- Centre de supervision urbain et vidéoprotection
- Police municipale et rurale
- Relations et coordination des actions avec la police nationale
- Sécurité publique
- Lutte contre les incivilités
- CLSPD
- Sécurité des manifestations
- Suivi du dispositif voisins vigilants
- Correspondant défense

### **2. Sécurité, tranquillité et salubrité publiques**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, au titre des pouvoirs de police :

- sécurité, tranquillité et salubrité publiques (bruit, troubles du voisinage, chiens dangereux, application du règlement sanitaire départemental, immeubles menaçant ruine, etc...)

- doléances des administrés relatives aux domaines susvisés.

### **3. Association « SlowUp Alsace de la Route des Vins »**

Monsieur Laurent GEYLLER représente la Ville de Sélestat, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, au sein de l'association « SlowUp Alsace de la Route des Vins »

**Article 3** Monsieur Laurent GEYLLER a délégation de signature, à compter de la signature du présent arrêté pour tous actes relatifs aux domaines de compétence qui lui sont confiés, notamment : courriers, attestations, ordres de service, bons de commandes, bordereaux, factures, conventions, etc...

**Article 4** Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Laurent GEYLLER bénéficie, en tant que de besoin, du concours de tous les services municipaux

**Article 5** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- transmis au contrôle de légalité
- publié au recueil des actes administratifs
- inscrit au registre des arrêtés du Maire
- notifié à l'intéressé

**Article 6** Ampliation sera également remise à Madame le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/CS/AI

Fait à Sélestat, le 8 mars 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressé le 18 Mars 2022



Ville de Sélestat - arrêté n° 233/2022 du 8 mars 2022